

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Lundi le 7 juillet 2025
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

DISTRICTS

Armando Melo

Blanchard

Héloïse Bélanger

Chapleau

Barbara Morin

De Sève

Michel Milette

Ducharme

Luc Vézina

Lonergan

Johane Michaud

Marie-Thérèse

Jacynthe Prince

Morris

Mylène Morissette

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire
Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Philippe Huot

Greffier

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.

Note au lecteur

- Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.
- Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

Philippe Huot
Greffier du conseil municipal

RÉSOLUTION 2025-342

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté, en retirant les points 7.2 (Réévaluation du poste de Responsable - consultations et expérience citoyenne – Service des communications), 8.3 (Acquisition du Centre culturel et communautaire Thérèse-de Blainville) et 10.3 (Addenda au bail de location et entente pour l'octroi d'une subvention – Odyscène – autorisation de signatures).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-343

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et ceux des séances extraordinaires du 10 et du 16 juin 2025, tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 4 juillet 2025, soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2.1

Première période
de questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- M. Roger Major : - Monsieur demande des explications derrière l'application plus stricte des restrictions relativement au transport par camion l'hiver comparativement à l'été.
- M. Michel Major : - Monsieur appuie le point amené précédemment.
- Mme Catherine Savage : - Madame rapporte une situation par rapport à une problématique devant le 752, boulevard des Mille-Îles Est suite à des travaux effectués.
- M. Michel Bouchard : - Monsieur interpelle la Ville concernant une convention qu'il a reçue (relativement au transport hivernal par camion).
- Mme Ginette Plouffe : - Madame demande ce qui est fait pour le manque de logements abordables ?
- Mme Katherine Vézina : - Madame demande des précisions sur le règlement qui oblige les entrepreneurs à intégrer une proportion de logements sociaux à leurs projets de construction.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2025-344

Mme la Conseillère Johane Michaud donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin d'y introduire des dispositions concernant l'interdiction d'arrêt des véhicules sur le boulevard René-A-Robert ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

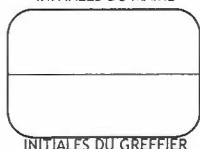
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 922-149 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Avis de motion et
dépôt du projet
de règlement
922-149 N.S. —
interdiction
d'arrêt
(boulevard René-
A.-Robert)

**RÉSOLUTION 2025-345**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1030 N.S. a été mis à jour en 2006 (1030-14 N.S.) ;

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides* signée en 2024 précise à l'article 4 que « *lorsqu'une ville qui n'est pas partie à l'entente a conclu une entente avec une des villes à l'entente, elle n'est aucunement considérée comme étant partie à l'entente et ne peut alléguer bénéficier de ses avantages* » ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre signée conjointement par les Villes de Boisbriand et Sainte-Thérèse a été envoyée aux autres villes de la MRC afin de mettre en lumière la portée de l'*Entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides*, et particulièrement celle de l'article 4, et annoncer ainsi une mise à jour de la tarification des villes qui ne sont pas couvertes par l'Entente ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de revoir, de façon générale, la tarification applicable aux villes avec lesquelles la Ville de Sainte-Thérèse n'a pas d'entente afin de mieux refléter les coûts actuels des services rendus par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse ait à intervenir sur des sinistres touchants des véhicules sur les routes ;

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 juin 2025 par M. le Conseiller Michel Milette et le dépôt du projet de règlement 1030-59 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-59 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin d'actualiser les tarifs du Service de sécurité incendie, soit et est adopté ;
- **QUE** cette tarification s'applique aux villes avec lesquelles la Ville de Sainte-Thérèse n'a pas d'entente ;
- **QU'**elle s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **QU'**en 2026, elle devra être révisée, ou remplacée par une entente, afin de tenir compte de la valeur totale des services incendie fournis par la Ville de Sainte-Thérèse et de prendre ainsi en considération, sans s'y limiter, les coûts fixes, les frais d'immobilisation, le temps d'attente des pompiers en caserne, etc.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-346

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 juin 2025 par Mme la Conseillère Mylène Morissette et le dépôt du projet de règlement 1030-60 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1030-60 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville par le biais d'une tarification afin de créer l'annexe C-29 (bibliothèque), soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.4

Avis de motion et
dépôt du projet
de règlement
1155-22 N.S. —
heures d'accès
autorisées à la
Place du
Théâtre Georges

RÉSOLUTION 2025-347

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1155 N.S. concernant la qualité de vie afin d'établir les heures d'accès autorisées à la Place du Théâtre Georges ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1155-22 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

3.5

Adoption
du règlement
1359 N.S.
autorisant des
travaux de
réfection
d'infrastructures
existantes ou de
construction de
nouvelles
infrastructures
à la station de
purification et
décrétant un
emprunt au
montant de
5 938 000 \$
amorti sur une
période de vingt
(20) ans pour en
payer le coût

RÉSOLUTION 2025-348

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 juin 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1359 N.S. à cette même séance ;

ATTENDU QUE les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* permettant qu'un règlement d'emprunt ne soit pas soumis l'approbation des personnes habiles à voter sont réunies, à savoir : 1° les travaux ont pour objet l'alimentation en eau potable et 2° le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1359 N.S. autorisant des travaux de réfection d'infrastructures existantes ou de construction de nouvelles infrastructures à la station de purification et décrétant un emprunt au montant de 5 938 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.6

Adoption
du règlement
1360 N.S.
concernant la
bibliothèque de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2025-349

ATTENDU l'avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 juin 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1360 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1360 N.S. concernant la bibliothèque de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.7

Adoption
du règlement
1361 N.S.
concernant la
Politique de
gestion de la
Carte citoyen et
de la Carte
non-résident

RÉSOLUTION 2025-350

ATTENDU l’avis de motion (avis de présentation) donné à la séance du 2 juin 2025 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement 1361 N.S. à cette même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1361 N.S. concernant la Politique de gestion de la Carte citoyen et de la Carte non-résident, soit et est adopté.

Adoptée à l’unanimité.

3.8

Avis de motion et
dépôt du projet
de règlement
numéro 1362 N.S.
décrétant un
programme de
subvention
pour travaux
prioritaires de
protection
contre les risques
d’inondation et
de refoulements
d’égout

RÉSOLUTION 2025-351

Mme la Conseillère Héloïse Bélanger donne avis qu’elle présentera, ou qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant un programme de subvention pour travaux prioritaires de protection contre les risques d’inondation et de refoulements d’égout ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement.

(Règlement 1362 N.S.)

Adoptée à l’unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-352

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d’urbanisme
en date du
10 juin 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 10 juin 2025 du Comité consultatif d’urbanisme.

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

RÉSOLUTION 2025-353

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

Revêtement extérieur au 67, rue Blainville Ouest, puisque la proposition permet d'améliorer l'aspect du bâtiment (architecture, objectif 1 à 6), mais de la façon suivante :

1. Que le vinyle soit remplacé par du Canexel blanc ;
2. Que les allèges et côtés soient de moulures préfinies de 6'' couleur sable en Canexel ;
3. Que les linteaux soient ornementaux et tel qu'existant en bois peint ;
4. Que soient installées deux portes latérales avec fenêtres ½ permettant l'installation de barres paniques ;
5. Que les corbeaux soient retirés ;

Agrandissement au 11, rue Brazeau, selon l'option #2 proposée, puisque la proposition s'insère bien dans le secteur et est harmonieuse (architecture, objectifs 1 à 7) ;

Portes & fenêtres au 39-41A, rue Saint-Lambert, puisque les modèles de fenêtres proposés sont acceptables et compatibles avec le bâtiment et le secteur (architecture, objectif 1), en autant que les portes soient identiques et qu'elles soient d'un modèle comportant une fenêtre 2/3 ou plus ;

Rénovations extérieures au 45, boulevard du Curé-Labelle, puisque les travaux proposés sont conformes à la proposition préalablement soumise et préliminairement acceptée ;

Affichage au 23, rue Turgeon, puisque la proposition répond aux attentes précédemment énoncées par le Comité consultatif d'urbanisme, puisque le lettrage est d'une taille uniforme ;

Affichage Jean Coutu au 210, rue Saint-Charles, puisque la proposition est conforme au concept d'affichage en vigueur ;

Affichage au 202-208, boulevard du Curé-Labelle, puisque l'enseigne proposée est sobre (affichage, objectifs 1 et 2) ;

Affichage au 190, boulevard du Curé-Labelle, puisque la proposition est conforme au concept d'affichage en vigueur ;

Affichage au 13-19, rue Blainville Ouest, puisque la proposition est conforme au concept d'affichage en vigueur ;

Changement du revêtement extérieur au 249, rue Mainville, puisque les matériaux proposés sont conformes au règlement de zonage et qu'ils s'intègrent bien au bâtiment (architecture, objectifs 1, 2, 3 et 4) ;

RÉSOLUTION 2025-353 (suite)

- QUE le conseil municipal rejette les projets suivants :

162, carré Saint-Pierre - modifications au projet approuvé, mais le conseil pourrait être ouvert si des aménagements paysagers d’une qualité exceptionnelle étaient proposés, tant en façade qu’en cour latérale, de façon à atténuer et camoufler les modifications ayant grandement dégradé l’esthétisme et l’intégration de ce projet ;

Agrandissement au 937, boulevard des Mille-Îles Est, puisque le projet n’est pas conforme au règlement de zonage quant à la marge latérale ;

Agrandissement et rénovations au 14-16, rue Lecompte, puisque le mélange de matériaux de revêtement ne répond pas aux objectifs du PIIA (architecture, objectifs 1, 3, 4 et 5) ;

Rénovation au 119-121, rue Saint-Charles, puisque :

1. Le revêtement proposé est trop foncé ;
2. L’élimination de la fenestration aux rez-de-chaussée n’est pas souhaitable, alors que cette « serre » démontre bien la vocation du lieu ;

Affichage au 225, rue Saint-Charles, puisque l’alignement du texte n’est pas harmonieux (affichage, objectif 2) ;

Affichage au 45, boulevard du Curé-Labelle, puisqu’il manque d’information détaillée permettant de bien évaluer l’affichage proposé, particulièrement en ce qui concerne le support devant accueillir les lettres Channel.

Mme la Conseillère Barbara Morin propose un amendement à la résolution afin que le conseil municipal approuve le projet d’agrandissement au 937, boulevard des Mille-Îles Est. La proposition est appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina. Le maire appelle le vote sur la proposition d’amendement :

Ont voté pour l’approbation du projet	Ont voté contre l’approbation du projet
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

La proposition d’amendement est adoptée majoritairement.

Mme la Conseillère Barbara Morin propose un amendement à la résolution afin que le conseil municipal approuve projet de rénovation au 119-121, rue Saint-Charles. La proposition est appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina. Le maire appelle le vote sur la proposition d’amendement :

Ont voté pour l’approbation du projet	Ont voté contre l’approbation du projet
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

La proposition d’amendement est adoptée majoritairement.

La résolution telle qu’amendée est adoptée majoritairement.

4.3

Dérogation
mineure
2025-00092 –
17, rue Leroux

RÉSOLUTION 2025-354

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, sinon celui de la Ville ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :
- L'aménagement d'une clôture dans la cour latérale et dans l'emprise municipale.

(Dérogation mineure 2025-00092 – 17, rue Leroux)

Adoptée à l'unanimité.

4.4

Dérogation
mineure
2025-00093 –
937, boulevard
des Mille-Îles Est

RÉSOLUTION 2025-355

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le demandeur ne subira pas un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, le statu quo étant acceptable et l'absence d'un garage n'étant pas un préjudice sérieux si le demandeur souhaite condamner le garage actuel ;

ATTENDU QUE la marge latérale de deux mètres exigée au règlement de zonage est applicable à tous les propriétaires de la zone H-401 et qu'il serait donc préférable de modifier cette norme si elle est jugée inadéquate ;

ATTENDU QUE la demande porterait atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, puisque la marge latérale serait réduite ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE le caractère « mineure » de la demande de dérogation est questionnable puisqu'un écart de 35 % avec la norme est demandé ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal n'octroie pas de dérogation mineure permettant la construction d'un garage empiétant dans la marge latérale.

RÉSOLUTION 2025-355 (suite)

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo afin que le conseil municipal octroie la dérogation mineure. Le maire appelle le vote :

Ont voté pour l'octroi de la dérogation mineure	Ont voté contre l'octroi de la dérogation mineure
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

(Dérogation mineure 2025-00093 – 937, boulevard des Mille-Îles Est)

La dérogation mineure est accordée.
Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2025-356

ATTENDU les critères d’octroi d’une dérogation mineure, tels qu’établi aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet en vertu des critères du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le demandeur ne subirait pas un préjudice sérieux de l’application de la réglementation ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l’environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation n’est pas considérée « mineure » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince, appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu :

- QUE le conseil municipal n’octroie pas de dérogation mineure permettant l’utilisation de cinq matériaux de parement extérieur plutôt que trois et l’utilisation de matériaux de classe 5.

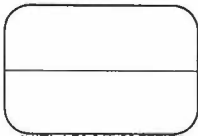
Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo afin que le conseil municipal octroie la dérogation mineure. Le maire appelle le vote :

Ont voté pour l'octroi de la dérogation mineure	Ont voté contre l'octroi de la dérogation mineure
M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Michel Milette M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud	Mme la Conseillère Héloïse Bélanger Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette

(Dérogation mineure 2025-00096 – 119-121, rue Saint-Charles)

La dérogation mineure est accordée.
Adoptée majoritairement.

4.5
Dérogation
mineure
2025-00096 –
119-121, rue
Saint-Charles



4.6

Plantation clé en main sur les terrains de l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord – fonds de l'arbre

RÉSOLUTION 2025-357

ATTENDU le règlement 1339 N.S. décrétant un Fonds de l'arbre sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU le volet plantation clé en main qui vise la plantation et la pérennisation d'arbres en façades de propriétés dans les secteurs qui en sont dépourvus ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le projet de plantation clé en main sur sept (7) terrains de l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord, pour un montant total de 53 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-358

5.1

Adjudication du contrat 2025-47 – Fourniture et entretien de bacs roulants – années 2026 à 2030

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture et l'entretien de bacs roulants pour les années 2026 à 2030 (contrat 2025-47), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *USD Global inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *USD Global inc.* ", 426, 3^e avenue, Lévis, QC, G6W 5M6, datée du 9 juin 2025, pour un montant total de 431 520,43 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'entretien de bacs roulants pour les années 2026 à 2030, selon le contrat 2025-47, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-359

5.2

Adjudication
du contrat
2025-81 –
Travaux
d'installation
d'une nouvelle
vanne sur la
conduite d'un
diamètre de
500 mm pour
la distribution
d'eau potable
à la station de
purification
de l'eau

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les travaux d'installation d'une nouvelle vanne sur la conduite d'un diamètre de 500 mm pour la distribution d'eau potable à la station de purification de l'eau (contrat 2025-81), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Eurovia Québec Grands Projets inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Eurovia Québec Grands Projets inc.* ", 4085, rang St-Elzéar Est, Laval, QC, J7E 4P2, datée du 11 juin 2025, pour un montant total de 617 789,42 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'installation d'une nouvelle vanne sur la conduite d'un diamètre de 500 mm pour la distribution d'eau potable à la station de purification de l'eau, selon le contrat 2025-81, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1342 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-360

5.3

Adjudication
du contrat
2025-97 –
Contrôle et
gardiennage des
stationnements
publics
municipaux hors
rue et du
stationnement
sur rue d'une
partie du centre-
ville

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour le contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux hors rue et du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville (contrat 2025-97), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Centre Investigation et Sécurité du Canada inc.* " au taux horaire de 34,99 \$ (taxes en sus) a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Centre Investigation et Sécurité du Canada inc.* ", 9120, avenue du Parc, Montréal, QC, H2N 1Z2, datée du 12 mai 2025, pour un montant total de 95 927,84 \$ (taxes incluses) pour le contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux hors rue et du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, selon le contrat 2025-97 soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

5.4

Regroupement
d'achats avec la
Ville de Blainville
pour les analyses
en laboratoire
sur l'eau
potable – années
2026 à 2028

RÉSOLUTION 2025-361

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse fait partie du regroupement avec la Ville de Blainville pour l'acquisition des services d'analyses sur l'eau en laboratoire ;

ATTENDU QUE les partenaires de ce regroupement réalisent à tour de rôle l'appel d'offres regroupé à cette fin ;

ATTENDU QUE la Ville de Blainville doit réaliser l'appel d'offres du regroupement pour l'année 2026 avec options de renouvellement pour les années 2027 et 2028 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour l'acquisition des services d'analyses sur l'eau en laboratoire, selon les quantités nécessaires pour ses activités durant la période couverte ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme sa participation au regroupement d'achats pour les services d'analyses sur l'eau en laboratoire, couvrant l'année 2026, avec options de renouvellement pour les années 2027 et 2028 ;
- **QU'**elle confie à la Ville de Blainville le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés ;
- **QU'**elle accepte que le règlement sur la gestion contractuelle à appliquer tout au cours du processus d'appel d'offres soit celui de la Ville de Blainville ;
- **QUE** pour permettre à la Ville de Blainville de préparer son document d'appel d'offres, elle s'engage à lui fournir la description des analyses chimiques et la quantité dont elle aura besoin pour la période prévue.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-362

5.5

Adjudication
du contrat
2025-110 –
Location d'une
bouilloire
temporaire pour
le chauffage à
la station de
purification
de l'eau

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de six (6) fournisseurs pour la location d'une bouilloire temporaire pour le chauffage à la station de purification de l'eau (contrat 2025-110), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Le Groupe Simoneau inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Le Groupe Simoneau inc.* ", 1541, rue de Coulomb, Boucherville, QC, J4B 8C5, datée du 20 mai 2025, pour un montant total de 71 169,53 \$ (taxes incluses) pour la location d'une bouilloire temporaire pour le chauffage à la station de purification de l'eau, selon le contrat 2025-110 soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et l'adjudicataire ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2025-363

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mai 2025 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 100729 à 100843	629 492,74 \$
Virement ACCEO émis 153723 à 153957	3 228 155,57 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	3 003,62 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 363,99 \$
Paielements préautorisés Énergir	15 722,99 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	154 700,31 \$
Paielements préautorisés Vidéotron	583,46 \$
Paielements préautorisés Master Card	19 007,16 \$
Paielements préautorisés Telus	1 131,40 \$
Charges sociales	1 350 530,92 \$
Frais de banque et carte de crédit	14 077,13 \$
Salaires	1 353 848,54 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	2 217 515,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	8 989 133,33 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2025-364

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de juin 2025 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de juin 2025, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-365

7.2

Réévaluation du poste de Responsable - consultations et expérience citoyenne – Service des communications

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2025-366

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.3

Nomination d'un chef aux opérations – Service de la sécurité incendie

- **QUE** M. Guy Poulin soit et est nommé au poste de chef aux opérations au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 25 août 2025.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Manuel des conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-367

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Justin Auger soit et est nommé au poste de pompier temporaire au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 4 août 2025.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-368

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le poste de commis-réceptionniste au sein des Services juridiques, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Ginette Calvé, soit et est aboli à compter du 8 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-369

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Simon Paquin soit et est nommé au poste de chauffeur au sein du Service de la gestion du territoire et des actifs municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 8 juillet 2025.

Le salaire de M. Paquin se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-370

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QU'**un poste de bibliotechnicien permanent à temps plein soit et est créé à la bibliothèque municipale au sein du Service de la Culture et des loisirs, et ce, à compter du 8 juillet 2025.

Le salaire se situera à la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-371

8.1

Nomination
d'un maire
suppléant –
7 juillet 2025 au
17 novembre 2025

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** Mme la Conseillère Héloïse Bélanger soit et est nommée à titre de mairesse suppléante pour le prochain terme de quatre mois, à savoir du 7 juillet 2025 au 17 novembre 2025 ;
- **QUE**, pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse De Blainville, la mairesse suppléante soit et est désignée comme substitut du maire pour la Ville de Sainte-Thérèse ;
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Jacynthe Prince pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-372

8.2

Demande pour
le maintien du
crédit d'impôt
pour les dons aux
partis politiques
municipaux

CONSIDÉRANT l'annonce par le gouvernement du Québec de l'abolition du crédit d'impôt provincial pour les dons aux partis politiques municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors des élections municipales 2021, à l'échelle de la province, seuls 2 954 postes de mairesses et maires ou conseillères et conseillers ont été pourvus par scrutin, alors que 4 970 avaient été élus par acclamation, et n'avaient en conséquence fait l'objet que d'une seule et unique candidature ;

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux sont un moteur important de la vitalité démocratique locale, aidant à solliciter des candidatures de qualité pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les partis politiques municipaux contribuent grandement aux débats locaux sur divers enjeux, que ce soit en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de niveau de services publics à la population ;

CONSIDÉRANT QUE se faisant, les partis politiques municipaux contribuent à hausser le taux de participation aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la disparition de ce crédit d'impôt rendra beaucoup plus difficile la sollicitation de dons pour les partis politiques municipaux auprès des citoyens et compliquera d'autant les opérations de ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de rétablir, pour les années 2026 et suivantes, le crédit d'impôt provincial pour don à un parti politique municipal ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au député de la circonscription de Groulx et ministre des Finances et à la ministre des Affaires municipales, ainsi qu'au président de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-373

8.3

Acquisition du
Centre culturel et
communautaire
Thérèse-de
Blainville

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2025-374

8.4

Programme
d'hébergement
temporaire et
d'aide à la
recherche de
logement –
entente de
financement –
autorisation
de signatures

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par
Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de financement entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de la Rive Nord et la Ville, dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2).

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2025-375

9.1

Signature de la
convention entre
la Ville de
Sainte-Thérèse et
le MRIF dans le
cadre du projet
IncluCités –
autorisation
de signatures

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'est vue octroyer une subvention par le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) pour le projet IncluCités présenté en collaboration avec notre partenaire, la Ville d'Annecy ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par
M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Pierre Hardy, directeur adjoint, travaux publics – gestion des opérations, soit et est dûment autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention relative au projet IncluCités à intervenir avec le ministère des Relations internationales et de la francophonie et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2025-376

10.1

Collection municipale – recommandation 2025 du jury pour l'acquisition de nouvelles œuvres

CONSIDÉRANT les recommandations du jury relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT les critères de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** les recommandations du jury, datées du 30 mai 2025, relativement à l'acquisition de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-377

10.2

Demande de gratuités à la piscine – été 2025

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture et des loisirs à l'égard de l'utilisation de la piscine municipale ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la clientèle des organismes ci-après énoncés à faire utilisation de la piscine municipale sans que soient imposés les frais prévus au règlement numéro 1030 N.S. sur la tarification, pour la saison estivale 2025 :

- Mouvement Personne D'Abord de Sainte-Thérèse.

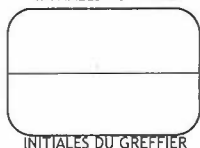
Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-378

10.3

Addenda au bail de location et entente pour l'octroi d'une subvention – Odyscène – autorisation de signatures

SUJET RETIRÉ

**RÉSOLUTION 2025-379**

ATTENDU l'appel de projets 2025-2026 du ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt et la demande d'aide financière pour l'appel de projets 2025-2026 dans le cadre du Programme de soutien aux Politiques familiales municipales ;
- **QUE** Mme Lise Thériault, chef projets spéciaux et politiques citoyennes, du Service de la culture et des loisirs, soit et est autorisée à déposer la demande et tous documents afférents et, si la demande est acceptée par le ministère, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention d'aide financière dans le cadre du programme.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL****RÉSOLUTION 2025-380**

ATTENDU la 4^e édition de l'événement-bénéfice " Coquetel des lanternes " au profit du *Centre Marie Eve* qui se tiendra le 4 septembre 2025 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise une commandite au montant de 175 \$, ainsi que l'achat de sept (7) billets, au coût de 85 \$ l'unité, au *Centre Marie Eve* pour l'événement-bénéfice du 4 septembre 2025, pour la participation de M. le Maire Christian Charron, Mmes les Conseillères Héloïse Bélanger, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, et MM. les Conseillers Armando Melo et Michel Milette.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

13.1

Activités à venir
à Sainte-Thérèse

Sont présentées les activités à venir à Sainte-Thérèse en juillet.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1

Deuxième
période de
questions

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- Mme Catherine Savage : - Madame demande des précisions sur le projet de la nouvelle école Terre-Soleil.
- Mme Katherine Vézina : - Madame demande des informations relativement au programme d'inspection et d'accompagnement pour réduire la vulnérabilité de certains bâtiments de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations et aux refoulements d'égout.

15.1

Levée de
la séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-381

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par
Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en
notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le
présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

